

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/019

Objet :
*Vote des taux
d'imposition des
taxes directes
locales*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Renée SOVERA, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023.

La réforme de la fiscalité locale (loi finances 2020) qui a consacré la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) se traduit par un « *rebasage* » du taux de la TFB.

Ce taux correspond à la somme du taux TFB communal de 2020 (reconduit en 2023 sans augmentation) additionné au taux du département transféré aux communes de par la réforme :

Soit : **20.80%** (taux communal) + **15.13%** (taux département 2020).

Considérant que pour 2023, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) reste inchangé,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur, comme suit :

	Taxe foncière bâtie (TFB)	Taxe foncière non bâtie (TFNB)	Taxe Habitation
Taux communal	35.93 %	57.11 %	8.30 %

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les taux des deux taxes directes locales, comme suit :

**Taxe sur le foncier bâti : 35.93%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.
Taxe d'Habitation : 8.30 %**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Madame Renée SOVERA,
Secrétaire de séance

Publié le : **13 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **11 AVR. 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 291 262	35,93	94,70	5 757 000	2 068 490	35,93	2 068 490
Taxe foncière non bâties (TFNB)	199 039	57,11	137,31	213 700	122 044	57,11	122 044
Taxe d'habitation (TH)	407 173	8,30	49,29	436 082	36 195	8,30	36 195
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 226 729	2 226 729		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	35,93	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	57,11	
Taxe d'habitation (TH)	9	8,30	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9	>>>	
	Produit total souhaité 2 226 729 = 1.000.000		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			197 591	0	0	- 268 517	- 70 926

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 226 729	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	- 70 926
			Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	=	2 155 803

A AVIGNON

Le 06 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 05.04.2023
Pour la Commune, Le Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 480	a. Par le conseil municipal	638 646	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	165	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	179 998	a. Par le conseil municipal	39 477	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	14 948	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	436 082	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,880579
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,48	96,20	1,50000	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,96	139,90	2,59000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,13	57,45	8,16000	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,01

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>